

Pôle Solidarité Citoyenneté Culture – Direction des Sports – Service Investissements Patrimoine Hygiène Sécurité : Organisation du Temps de Travail (OTT) – Agents de maintenance des piscines (avis) ;

Bonjour,

Nous dénonçons depuis plusieurs séances le non-respect de son règlement intérieur et plus particulièrement les délais de remise des documents.

Nous avons demandé le report de l'ensemble des points à l'ordre du jour relatifs à la Direction des Sports.

En effet, les points qui vont suivre ont été prévus d'être à l'ordre du jour du précédent Comité Technique et avaient fait l'objet de présentation aux organisations syndicales fin mai. Comment justifiez-vous l'envoi des documents moins d'une semaine avant la séance ?

Avant de nous prononcer et émettre un avis sur cette proposition de nouvelle organisation du temps de travail des agents de maintenance des piscines, nous aimerions avoir des éléments de réponse sur les points suivants :

- Merci d'avoir évoqué la demi-journée "mécénat de compétences" parmi la répartition des 3,5 jours de travail supplémentaires,
- Vous évoquez, dans le règlement d'OTT, annexe 2 du présent rapport, un délai de prévenance devant permettre de modifier les horaires des agents. Pouvez-vous nous détailler les conséquences pour les agents en cas de non-respect de ce délai de prévenance, s'il vous plaît ?
- Nous n'avons rien trouvé dans le rapport ou dans son annexe 2 sur les modalités de travail et de récupération pour les astreintes, pouvez-vous nous en dire plus et éventuellement rajouter un chapitre dans le règlement ?
- Nous n'avons également rien trouvé en lien avec la pénibilité dans votre proposition de nouvelle organisation du temps de travail.
- Il semble qu'il existe de nombreux pédiluves et miroirs d'eau sur le territoire de la ville de Rennes qui seraient entretenus par des agents de la Direction des Jardins et de la Biodiversité. Ne serait-ce pas une compétence "piscines" en lien avec les produits susceptibles d'être utilisés ?
- Par contre, vous avez rédigé un chapitre sur l'exercice du droit de grève. Nous sommes devant une direction qui fait de l'entrave au droit de grève sa marque de fabrique comme l'intimidation et les pressions sur ses agents. C'est inadmissible. La direction des sports ne fait pas partie des services à la population dits essentiels et donc ne peut entraver le droit de grève de ses agents en imposant un délai de prévenance de 48 heures pour se déclarer gréviste, ni distribuer à tout va des arrêtés de désignation.

Nous émettrons donc un avis très défavorable à ce rapport.